

Les questions que vous nous posez régulièrement

-

Enseignement musical Agglo Pays d'Issoire

- **A partir de quel âge peut-on s'inscrire à l'école de musique?**

L'école de musique accueille des élèves dès 5 ans dans le cours d'éveil musical (cours collectif d'une dizaine d'élèves qui permet les acquisitions sensorielles, auditives, rythmiques de base. C'est aussi l'occasion de découvrir des instruments et de participer à ses premiers spectacles).

Concernant l'apprentissage instrumental, c'est généralement un peu plus tard que l'on commence, vers 7 ans lors de l'entrée en CE1. Toutefois, en fonction des places disponibles, la découverte de certains instruments peut être envisagée dès 6 ans.

- **Peut-on me prêter un instrument ?**

Oui, pour la majorité des instruments légers (nous ne prêtons pas de piano ou de batterie par exemple). Les élèves de première année sont prioritaires et la possibilité de prêt d'instrument n'est possible que dans la limite du parc instrumental de l'école.

Le prêt est gratuit mais l'instrument doit être révisé dans un magasin agréé par l'école en fin d'année scolaire.

Enfin, le prêt d'un instrument de l'école nécessite la signature d'une convention de prêt.

- **La formation musicale, c'est le solfège ?**

Le solfège renvoie à cette image « poussiéreuse » des écoles de musique. Combien de personnes disent avoir été « dégoûtées » par cet enseignement et identifient l'école de musique à la seule notion de solfège ? Encore combien de fois entend-on à tort qu'il faut faire tant d'année de solfège avant de pouvoir pratiquer un instrument ?

Si l'on entend le solfège avant tout comme l'étude de la partition et de la théorie, la formation musicale se développe dorénavant bien différemment et se veut bien plus générale et généralement plus ludique que l'image que l'on lui donne trop souvent. Si lire la musique et comprendre la théorie en font bien partie, il s'agit également de développer sa sensorialité, de stimuler sa créativité, d'improviser, de chanter, et parfois même de participer à des projets musicaux !

- **Quelle est la durée des cours ?**

Les cursus sont décrits dans le règlement intérieur.

La durée des cours individuels est de 30' en cycle 1, 45' en cycle 2 et 1h en cycle 3 pour le parcours diplômant (chaque cycle étant évalué par une évaluation de fin de cycle et dure 3 à 5 ans selon la progression des élèves).

Les cursus comprennent également des cours de formation musicale d'une durée de 1h à 1h30 selon le niveau et des orchestres et autres pratiques collectives. En second cycle, les élèves peuvent accéder à un cursus plus souple sans formation musicale (le parcours « atelier ») si l'enseignant d'instrument en est d'accord.